

RÈGLEMENT RELATIF À L'UTILISATION DES VÉHICULES AFFECTÉS AU TRANSPORT SCOLAIRE.

Le transport scolaire est un service facultatif que la municipalité a décidé de mettre en place pour les familles de HUISSEAU sur COSSON.

A compter du mois de septembre 2022, la commune reprend en régie le transport scolaire des élèves du 1^{er} degré, c'est-à-dire avec ses véhicules et son personnel dûment habilité, ce qui entre dans le cadre de l'intérêt général.

L'objectif de ce règlement est d'organiser les conditions d'utilisation de ce service en assurant la sécurité des passagers pendant toute la durée du parcours, le respect des élèves vis-à-vis des utilisateurs de ce service et du personnel dédié, ainsi que la bonne application des procédures d'inscription des élèves pendant toute l'année scolaire.

ARTICLE 1 : Fonctionnement du transport

- **Remarque préalable :**

Les points d'arrêt antérieurs à cette réorganisation sont maintenus et seront desservis en fonction du nombre des élèves inscrits pour chacun de ces arrêts. Les horaires sont sensiblement les mêmes que préalablement à quelques minutes près.

Il n'est pas prévu d'autres arrêts que ceux existants sauf s'il apparaît opportun de déplacer l'un d'entre eux pour des questions de sécurité ou d'optimisation des conditions de ramassage des élèves.

Ces modifications ainsi que l'adaptation des horaires qui s'y attache, s'effectuera par les services communaux et seront communiqués aux parents concernés par ce service, notamment au cours des premières semaines de fonctionnement de cette nouvelle organisation.

- **Les circuits et les horaires :**

Les trajets se feront avec 2 minibus, répartis en 2 circuits chacun. Voici les 4 circuits proposés avec les horaires à chaque arrêt :

- [Minibus A-Circuit 1](#)
- [Minibus A-Circuit 2](#)
- [Minibus B-Circuit 3](#)
- [Minibus B-Circuit 4](#)

MINIBUS A		
Circuit n°1		
ALSH	8h00	16h40
Le Chiteau	8h07	16h47
Le Petit Chiteau	8h09	16h50
Les Ardières	8h12	16h53
152, route de Chambord	8h13	16h54
ALSH	8h15	16h55
Circuit n°2		
ALSH	8h17	17h00
Rue de la tonnelle	8h20	17h04
Croisement du petit Saumery	8h25	17h05
ALSH	8h30	17h10

MINIBUS B		
Circuit n°3		
ALSH	8h00	16h40
Chemin de Beauvais	8h06	16h46
Saumery	8h08	16h48
Rue de la tuilerie	8h12	16h52
ALSH	8h16	16h56
Circuit n°4		
ALSH	8h20	17h00
Carrefour rue de Bracieux / route de Chambord	8h23	17h03
76, rue de Bracieux	8h25	17h05
La Guilmandière	8h27	17h07
Jacques de Morgan	8h28	17h08
ALSH	8h30	17h10

ARTICLE 2 : Modalités d'inscription des élèves et tarif

- **Processus d'inscription :**

Pour pouvoir inscrire votre enfant au service du transport, vous devez le faire via le portail famille et vous avez un délai de 24 heures au plus tard pour l'inscrire.

Attention : les places sont limitées à 8 enfants par circuit. Sur le portail famille, les inscriptions seront bloquées une fois le nombre de places maximum atteint.

En cas d'imprévu ou de retard, veuillez contacter la directrice du centre de loisirs via SMS ou appel au 06.27.51.26.67.

- **Tarif :**

A la date de signature de ce règlement la municipalité a décidé de maintenir la gratuité du service de ramassage scolaire.

ARTICLE 3 : Partage des responsabilités

- **Les chauffeurs**

Les chauffeurs sont désignés par la mairie. Ils peuvent être issus du personnel, des élus ou de personnes volontaires de la commune et sont retenus pour leurs capacités à assurer ce service en toute sécurité et respect des consignes fixées par les services de la mairie en particulier par la directrice du centre de loisirs.

Les chauffeurs s'assurent que les passagers sont bien attachés, le cas échéant, utilisent les réhausseurs mis à disposition. Ils respectent les circuits dédiés, les points d'arrêt et les horaires établis.

Les chauffeurs limitent l'accès des véhicules aux élèves figurant sur la liste des élèves inscrits. Il attend la prise en charge des élèves à leur arrivée au centre de loisirs par le personnel dédié. Lors du retour il n'autorise la sortie de l'élève du véhicule que si la personne présente à l'arrêt figure sur la liste des personnes autorisée par les parents ou les représentants légaux. S'il n'y a personne à l'arrêt ou si la personne ne figure pas sur la liste des personnes autorisées, l'élève reste dans le véhicule et retourne au centre de loisirs.

- **Les élèves**

Ils s'attachent avec les ceintures de sécurité et restent attachés pendant tout le parcours. Le cas échéant peuvent aider les élèves ayant des difficultés pour s'attacher.

Les élèves ne doivent pas perturber la conduite des chauffeurs en aucune manière. Ils doivent observer les règles élémentaires de courtoisie et de politesse à l'égard des autres passagers et tout particulièrement des chauffeurs.

- **Les parents ou les représentants légaux**

Ils accompagnent les élèves aux arrêts définis aux horaires déterminés. Ils s'assurent que les élèves sont bien attachés et utilisent en cas de besoin les réhausseurs mis à leur disposition. Ils ferment la porte du véhicule, correctement, pour permettre au chauffeur de poursuivre son circuit.

Au retour, les parents ou les personnes autorisées figurant sur la liste portée à la connaissance des chauffeurs, assurent la sortie des élèves du véhicule qui se retrouvent ainsi placés de nouveau sous leur responsabilité.

Les élèves qui pourraient rentrer sans l'accompagnement d'un adulte autorisé ne pourront sortir du véhicule que si les parents ou leur représentant légal ont produit une lettre de décharge à l'attention de la directrice du centre de loisirs, signifiant que leur enfant est jugé apte à rentrer seul au domicile, dégageant ainsi la responsabilité de la mairie.

- **Le personnel du centre de loisirs**

A l'arrivée, il accueille les élèves à la sortie du véhicule et assure leur sécurité jusqu'à leur entrée dans la cour d'école.

Au départ du centre de loisirs à la sortie de l'école, il installe les élèves dans le véhicule en s'assurant que les ceintures de sécurité soient correctement attachées et en utilisant en cas de besoin les réhausseurs mis à disposition.

Si un élève est amené à revenir au centre de loisirs, il l'accueille en sécurité et l'associe aux autres élèves utilisant les services du centre de loisirs.

ARTICLE 4 : Règles générales d'utilisation du service de transport scolaire

Il est interdit de boire ou de manger pendant toute la durée du trajet, de distraire le chauffeur du minibus par un comportement inadapté à l'égard du chauffeur ou des autres passagers.

Les passagers doivent respecter le véhicule et tous les éléments mis à leur disposition

Les cartables ou sac d'école doivent être correctement fermés et posés aux pieds des élèves

Tout autre objet que le cartable ou le sac d'école qu'un élève pourrait souhaiter monter dans le véhicule sera soumis préalablement à l'approbation du chauffeur dont la décision ne pourra être contestée.

A la descente du minibus, les élèves seuls ou accompagnés doivent attendre le départ du véhicule avant de s'engager sur la chaussée afin préserver leur propre sécurité.

ARTICLE 5 : Manquements au présent règlement et sanctions associées

Les manquements au règlement feront l'objet de sanctions qui seront proportionnées à leurs natures. Elles seront décidées par la directrice du centre de loisirs et validées par le maire de HUISSEAU sur COSSON à la suite du rapport établi par les chauffeurs. Ces sanctions sont graduées :

- Rappel à l'ordre simple ;
- Avertissement par courrier recommandé signé par le maire ;
- Exclusion temporaire ;
- Exclusion définitive.

Les dégradations provoquées par un passager feront l'objet d'un remboursement des dégâts provoqués. Si les dégradations sont volontaires en plus du remboursement, une sanction sera appliquée proportionnellement à la nature de l'incivilité.

Si votre enfant n'est pas inscrit, le conducteur est en droit de refuser de prendre votre enfant si le minibus est complet.

Si votre enfant est inscrit mais est absent sans motif sérieux, cela peut prendre la place d'un enfant qui en aurait eu besoin. Au-delà de 5 absences non justifiées sur un trimestre, votre enfant sera exclu du service des transports.

ARTICLE 6 : Les situations exceptionnelles

Des situations exceptionnelles telles que des intempéries climatiques, une panne ou un **accident peuvent survenir. Dans ce cas l'organisation du transport scolaire suivra les** instructions des services de la préfecture ou les consignes établies par la directrice du centre de loisirs en fonction des situations rencontrées, en particulier en utilisant les équipements de sécurité mis à la disposition des passagers (gilets fluorescents, matériels de signalisation, etc.). Le chauffeur veillera à la mise des mesures adaptées aux situations.

Pour les élèves sujets au mal des transports, des sachets adaptés sont mis à disposition.

En cas d'imprévus tels qu'un retard, une panne, une absence du conducteur, vous serez avertis par SMS le plus rapidement possible.

ARTICLE 7 : Autres utilisations du transport dans le cadre de sorties scolaires

Les deux minibus pourront être mis à la disposition des écoles dans le cadre de sorties scolaires. Leur réservation devra être anticipée et planifiée afin de ne pas compromettre les autres utilisations prévues pour ces véhicules.

ARTICLE 8 : Application du règlement

Le présent règlement s'applique à tous les élèves scolarisés à HUISSEAU sur COSSON, à leurs parents ou leurs représentants légaux, bénéficiant du transport scolaire, de leur point d'arrêt jusqu'à l'école.

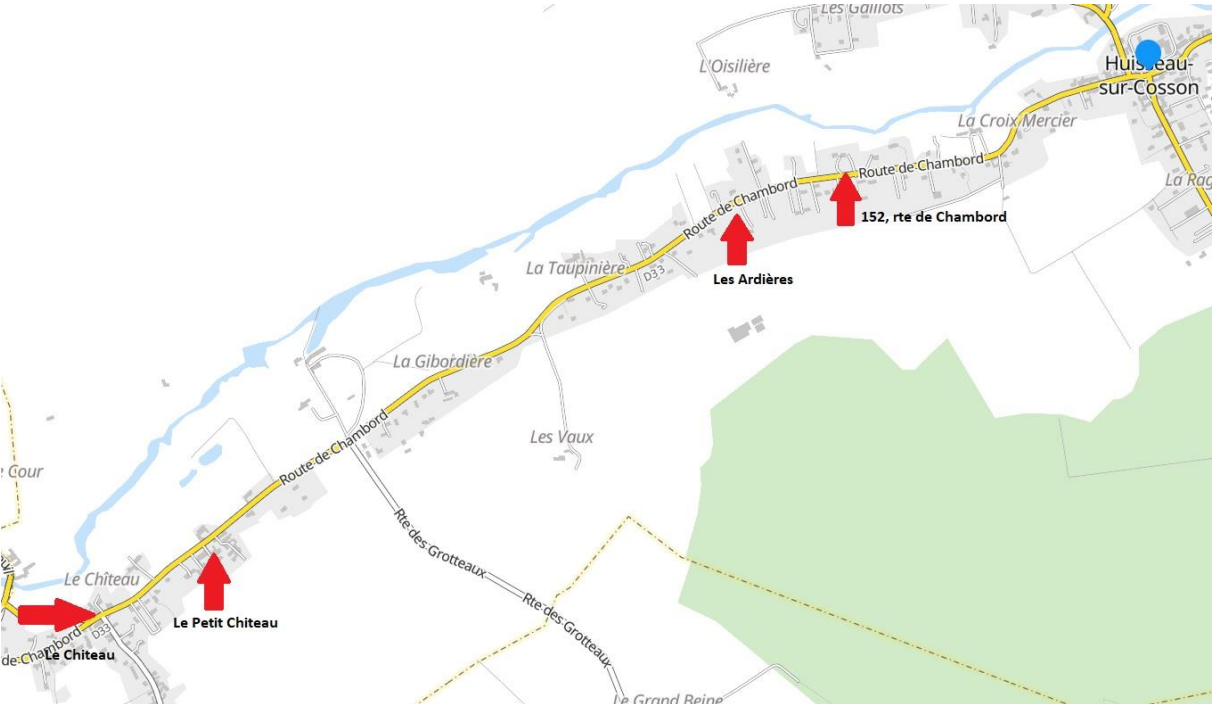
A HUISSEAU sur COSSON le :

Le maire
Joël DEBUIGNE

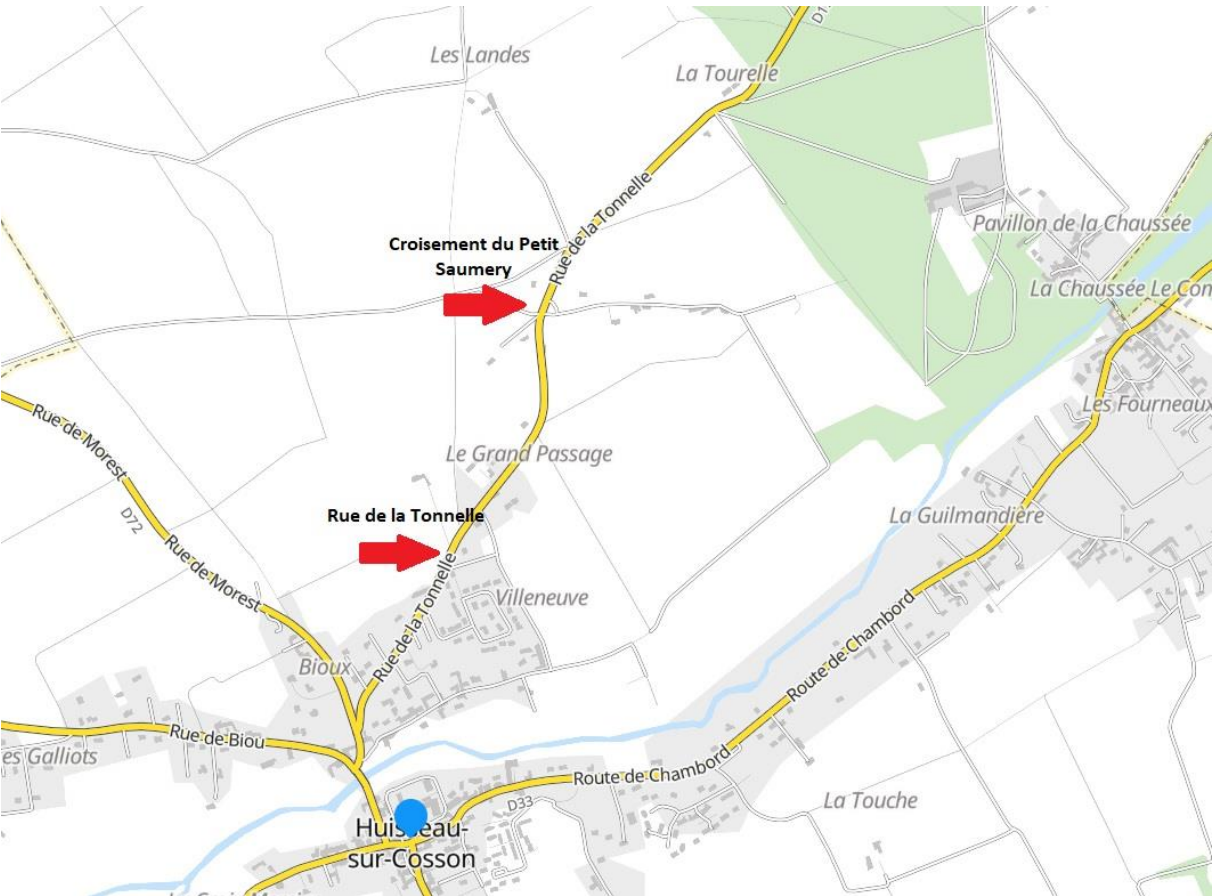
(apposer la mention Lu et approuvé)
Parents ou représentants légaux

ANNEXES

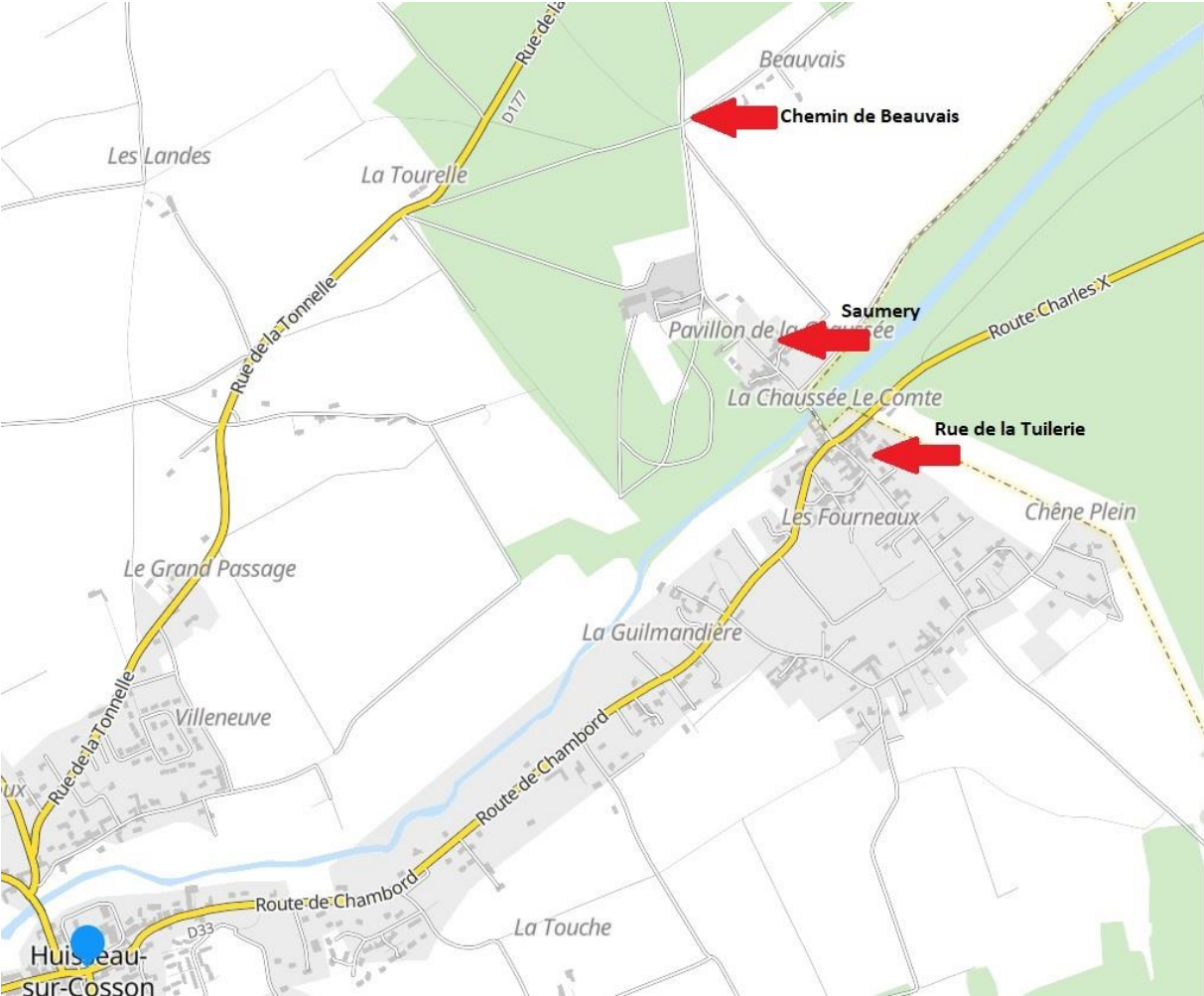
Circuit 1



Circuit 2



Circuit 3



Circuit 4

